

Compte-Titres Ordinaire (CTO)

Qu'est-ce qu'un CTO ?

- ✓ Un portefeuille d'instruments financiers associé à un compte espèces utilisé lors de négociations ou d'opérations sur titres



Possibilité d'utiliser le compte courant ou de dépôt comme compte espèces

- ✓ Alimentation sans limite

- Par versements libres ou programmés



Des versements programmés permettent un investissement sans effort dans la durée

↳ Selon les tendances des marchés financiers, les versements programmés ne garantissent pas dans tous les cas une meilleure performance que les versements libres.

Pourquoi ouvrir un CTO ?

- ✓ Diversifier son patrimoine en complément d'une épargne de précaution constituée de placements plus sécurisés
- ✓ Garder la disponibilité de ses avoirs
- ✓ Capter le potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital en raison de la fluctuation des cours
- ✓ Gérer en toute liberté ses placements
- ✓ Disposer d'un espace Bourse en ligne

LIBERTE D'UTILISATION ET DE PLACEMENT

Disponibilité permanente (*)

Sans plafond d'investissement

Sans durée de détention imposée

Sans restriction de résidence

Accès à tous types d'instruments financiers en France, en Europe et à l'international

Obligations

Certificats

Actions

OPC

Warrants

Parts sociales

Trackers

(*) Le délai de traitement peut varier selon le pays et l'instrument financier concerné

Une fiscalité améliorée en 2018

Le CTO retrouve sa place dans les stratégies patrimoniales avec la suppression de l'ISF et l'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%

PFU 30%	=	Impôt sur le revenu 12,8 %	+	Prélèvements sociaux 17,2%
------------	---	-------------------------------	---	-------------------------------

↳ Sur les revenus des titres et les plus-values de cession



Les 12,8% du PFU s'appliquent par défaut, mais si le contribuable y trouve avantage, il peut opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

↳ L'option est globale. Elle concerne tous les revenus et plus-values entrant dans le champ du PFU, perçus et réalisés au cours d'une même année, au sein d'un même foyer fiscal.

Qui peut détenir un CTO ?

Toute personne physique ou morale

↳ Y compris les mineurs avec représentant légal

- **Compte individuel** : 1 seul titulaire
- **Compte joint** : 2 titulaires pouvant effectuer des opérations indépendamment
- **Compte collectif** : 2 titulaires ou plus ; agrément de tous requis pour toute opération



Possibilité de détenir plusieurs CTO dans un ou plusieurs établissements

Ce document est destiné exclusivement aux conseillers des Caisses et des Banques du réseau BPCE. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis (Département EuroTitres) à partir de sources qu'elle estime fiables. Natixis (Département EuroTitres) se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Natixis (Département EuroTitres) ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Document non contractuel. Achévé de rédiger le 18/01/2019 selon les dispositions fiscales en vigueur à cette date.

NATIXIS - Société anonyme au capital de 5.040.461.747,20 euros, immatriculée 542 044 524 RCS Paris. Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - Tél. 01.58.32.30.00